

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Gaétan Hinse, maire suppléant (20h)
MM Marc Corriveau, conseiller (20h)
André Bourassa, conseiller (20h)
Yve Roux, conseiller (20h)
Jocelyn De Serres, conseiller (20h)

Le maire, Paul-Émile Simoneau et la conseillère, Pierrette Allison sont absents.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h par le maire suppléant, Gaétan Hinse. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

Mise au point du maire suppléant, Gaétan Hinse : quorum du 10 septembre 2012

Le maire suppléant, Gaétan Hinse mentionne que le quorum n'a pas été atteint le 10 septembre dernier dû à l'absence de 4 conseillers. Les absences étaient motivées et n'étaient pas préméditées comme certains le croient.

2012-10-360

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyé le conseiller André Bourassa et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-361

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES SOUMISSIONS SEL À DÉGLAÇAGE SAISON HIVERNALE 2012-2013

Les soumissions furent ouvertes à ou vers 11h05 lundi le 1^{er} octobre 2012 par Chantale Ramsay, directrice générale en présence de Madame Amélie Lefrançois (Sel Frigon inc.), Messieurs Alexandre. P. Raymond (Pavage Veilleux), Daniel Smith (Smith Asphalte) et Réal Huot (Pavage Lavallée & Leblanc).

Entrepreneur	Coût	Conformité
Sel Frigon	81.87\$/tm	oui
Mines Seleine	85.94\$/tm À notre dépôt 101.00\$/tm Dépôt de Trois-Rivières	non vérifiée
Sel Warwick inc.	84.70\$\$/tm	non vérifiée

Les prix soumis ne comprennent pas les taxes applicables.

Après vérification la soumission de Sel Frigon est la plus basse conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Marc Corriveau, il est résolu que la soumission de Sel Frigon soit retenue pour la somme mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-362

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES SOUMISSIONS SABLE À DÉGLAÇAGE SAISON HIVERNALE 2012-2013

Les soumissions furent ouvertes à ou vers 11h05 lundi le 1^{er} octobre 2012 par Chantale Ramsay, directrice générale en présence de Madame Amélie Lefrançois (Sel Frigon inc.), Messieurs Alexandre. P. Raymond (Pavage Veilleux), Daniel Smith (Smith Asphalte) et Réal Huot (Pavage Lavallée & Leblanc).

Entrepreneur	Coût	Conformité
Entreprise M.O.	9.10\$/tm	non vérifiée
La Sablière de Warwick Itée	8.89\$/tm	oui

Les prix soumis ne comprennent pas les taxes applicables.

Après vérification la soumission de La Sablière de Warwick Itée est la plus basse conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Marc Corriveau, il est résolu que la soumission de La Sablière de Warwick Itée soit retenue et que le sable soit analysé selon le devis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-363

PRÉSENTATION PROPOSITION DÉNEIGEMENT TROIS-LACS SAISON HIVERNALE 2012-2013

Les soumissions furent ouvertes à ou vers 11h05 lundi le 1^{er} octobre 2012 par Chantale Ramsay, directrice générale en présence de Madame Amélie Lefrançois (Sel Frigon inc.), Messieurs Alexandre. P. Raymond (Pavage Veilleux), Daniel Smith (Smith Asphalte) et Réal Huot (Pavage Lavallée & Leblanc).

Entrepreneur	Coût	Conformité
Entreprise M.O.	9 594.37\$/contrat 97.70\$/heure	oui

Les prix soumis comprennent les taxes applicables.

Après vérification la soumission d'Entreprise M.O. est la seule soumission déposée et est conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller, Marc Corriveau, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la soumission d'Entreprise M.O. soit retenue au montant décrit précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-364

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES SOUMISSIONS POUR LE PAVAGE

Les soumissions furent ouvertes à ou vers 11h05 lundi le 1^{er} octobre 2012 par Chantale Ramsay, directrice générale en présence de Madame Amélie Lefrançois (Sel Frigon inc.), Messieurs Alexandre. P. Raymond (Pavage Veilleux), Daniel Smith (Smith Asphalte) et Réal Huot (Pavage Lavallée & Leblanc).

Entrepreneur	Coût	Conformité
Construction et Pavage Portneuf inc.	98.00\$/tm	oui
Pavage Veilleux (1990) inc.	102.78\$/tm	non vérifiée
Les Pavages Lavallée & Leblanc inc.	174.98\$/tm	non vérifiée

Smith Asphalte inc.	111.50\$/tm	non vérifiée
Construction DJL inc.	119.24\$/tm	non vérifiée
Sintra inc. – Région Estrie	139.95\$/tm	non vérifiée

Les prix soumis comprennent les taxes applicables.

Après vérification la soumission de Construction et Pavage Portneuf inc. est la plus basse conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que la soumission de Construction et Pavage Portneuf inc. soit retenue au montant mentionné précédemment et qu'une analyse du pavage soit faite tel que décrit au devis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

Rien à signaler.

2012-10-365

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

Considérant que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre et de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2012 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre et de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2012 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-366

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Aéro Feu	Habit de combat et chapeau sécurité incendie	4789.38\$
Aménagements Natur'Eau-Lac	Ingénieur cours d'eau Clément Croteau et Lucie Comtois	1149.75\$
Bell Mobilité	Frais de cellulaire septembre 2012	273.01\$
Buropro	Papeterie bureau, aqueduc et urbanisme	151.00\$
Cantine du Bar	Repas pompiers 30 septembre 2012	200.50\$
Carrefour jeunesse emploi	Subvention Programme Trio Desjardins pour l'emploi	1500.00\$
Chantale Ramsay	Frais de transport Colloque ADMQ, cour municipale, rencontre loisirs Victoriaville et Warwick, Congrès FQM	232.43\$
Cherbourg	Produits d'entretien salle	654.98\$
Coop du Pré-Vert	Diesel	2752.67\$
Coop du Pré-Vert	Achats divers	324.89\$
Cuisi-Meuble S.M	Réparation tables salle paroissiale	82.78\$
Dépann du Village	Eau, sucre, lait, café, etc.	80.49\$
Électro Alarme 2000	Temps d'antenne pour pagette pompiers	2961.53\$
Exova	Analyse eau potable et usée	251.81\$
Fédération Québécoise des	Transport Dicom sécurité incendie	20.52\$

Municipalités		
Guy Jr. Gauthier	Frais pour formation opérateur en eau potable	2348.63\$
Hydro Québec	Électricité bureau administratif, caserne et garage municipal	1018.60\$
J B Roux	Calibration système de son salle du conseil	68.99\$
J. Marc Laroche	Réparation lumières de rues	56.92\$
Jean-Pierre Bergeron	Test de pompage camion pompe	350.00\$
John Meunier	Pièces station d'épuration	3414.09\$
LesPac	Annonce souffleur Blanchet	17.24\$
Linda Ouellette	Rédaction «Rassembleur» d'août et de septembre 2012	600.00\$
Louise Charrette	Achat aspirateur station d'épuration	45.94\$
Machineries Serge Lemay inc.	Pièces pour camion # 6 et faucheuse	250.18\$
Marc Ouellette	Frais de cellulaire octobre 2012	30.00\$
Média Transcontinental	Annonce Appel d'offres Pavage	457.60\$
Monty Coulombe	Honoraires professionnels avocat	261.00\$
Normand Poulin	Entretien de la pelouse au parc à l'ombre des pins saison 2012	1400.00\$
Paul-André Baril	Frais de cellulaire octobre 2012	30.00\$
Paul-Émile Simoneau	Frais de cellulaire octobre 2012	50.00\$
Pièces d'auto Allison	Pièces camion #7	167.81\$
Ramonage des Cantons	Ramonage de cheminées	661.11\$
RCAP Leasing	Location photocopieur	1627.76\$
Robitaille équipement inc.	Pièces camion #6	605.92\$
Sécurité publique	2° versement services de la sûreté du Québec	59 521.00\$
Services mécaniques RSC	Pièces garage	16.22\$
Sidevic	Pièces pour entretien pont et machineries	305.10\$
Signalisation Lévis	Signalisation	299.52\$
Société de développement Durable (Gesterra)	Collecte et transport matières résiduelles septembre 2012, traitement des matières août 2012 et location bac vert Ferme Chénier	13 905.28\$
Sun Media	Avis public appel d'offres pavage 2012	220.75\$
Suspension Victo	Entretien camion pompe	143.97\$
Technic Électrique	Installation débitmètre station d'épuration et réparer « timmer » salle paroissiale	644.92\$
Turcotte Revêtement métallique	Réparation toit remise entrée électrique OTJ	467.29\$
VFD industriel	Entretien machineries	156.18\$
Ville d'Asbestos	Prévention contre l'incendie 2012 et ajustement 2011	16 545.00\$
Ville de Warwick	Entraide service incendie du 1209, St-Joseph et du 3340, chemin Craig	1 039.04\$
Salaires	Salaires septembre 2012	18 167.01\$
Total		140 346.46\$

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que les comptes présentés soient

remboursés pour une somme totale de cent quarante mille trois cent quarante-six dollars et quarante-six sous. (140 346.46\$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Embauche de la firme EXP : urbaniste : projet de M. Gaétan Ruel La résolution numéro 2012-10-367

Considérant que M. Gaétan Ruel a présenté un projet préliminaire à être construit dans la zone R-10;

Considérant que ce projet requiert une modification au règlement de zonage;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que la Municipalité de Tingwick embauche Monsieur Alexandre Déragon de la firme d'urbaniste EXP afin que celui-ci rédige un projet de règlement pour de modifier le règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ Comité des Fêtes du 150^e : tirage d'une toile et vente d'un calendrier historique;
- ✓ Commission de protection du territoire agricole du Québec : décision dossier Ferme Villette lot P-487;
- ✓ Association forestière des Cantons de l'Est : remerciement suite à la participation de la campagne de financement 2012;
- ✓ MRC d'Arthabaska : entrée en vigueur du règlement #293 le 5 juillet 2012;
- ✓ MRC d'Arthabaska : entrée en vigueur du règlement #295 le 16 juillet 2012;
- ✓ MRC d'Arthabaska : entrée en vigueur du règlement #296 le 12 juillet 2012;
- ✓ MRC d'Arthabaska : entrée en vigueur du règlement #297 le 29 août 2012;
- ✓ MRC d'Arthabaska : entrée en vigueur du règlement #298 le 21 août 2012.

Périodes de questions.

Le maire suppléant Gaétan Hinse invite les citoyens à la période de questions.

Une question est posée sur le sujet suivant : projet préliminaire de M. Gaétan Ruel.

ADMINISTRATION

2012-10-368

Vacances directrice générale : du 22 au 26 octobre inclusivement

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Marc Corriveau et résolu que la directrice générale, Chantale Ramsay soit autorisée à s'absenter du 22 au 26 octobre 2012 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-369

Facture service de garde impayée : 49\$ plus intérêts

Considérant qu'un utilisateur du service de garde n'a pas acquitté la somme de 49\$ plus intérêts malgré les nombreux avis de rappel transmis;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu qu'un avis de rappel par courrier recommandé soit transmis mentionnant à l'usagé que la facture doit être payé immédiatement car il n'aura plus le droit de bénéficier du service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Positionnement de la Municipalité de Tingwick dans le projet de redécoupage des circonscriptions fédérales
La résolution numéro 2012-10-370**

Considérant que le député de Richmond-Arthabaska, Monsieur André Bellavance demande à la Municipalité de Tingwick de se positionner sur le nouveau redécoupage des circonscriptions fédérales en vue des élections de 2015;

En conséquence, sur proposition du conseiller André Bourassa, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la Municipalité de Tingwick indique à Monsieur Bellavance son désir de préserver les limites de la MRC d'Arthabaska à l'intérieur de la circonscription de Richmond-Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-371 Formation d'automne Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par le conseiller André Bourassa, appuyé par le conseiller Jocelyn De Serres et résolu que la directrice générale, Chantale Ramsay soit autorisée à assister à 2 formations de l'ADMQ cette automne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-372 Annulation résolution #2012-08-322 concernant la réclamation de 3 bacs bruns perdus et lettre d'excuse à Placements SRS Roy

Considérant que la Municipalité de Tingwick dans sa résolution #2012-08-322 mandait Me Pelletier afin qu'elle perçoive une facture de Placements SRS Roy concernant 3 bacs bruns perdus;

Considérant qu'après une information d'un citoyen la Municipalité de Tingwick a retrouvé lesdits bacs bruns à une autre adresse;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu d'annuler la résolution #2012-08-322 et présente ses excuses aux représentants de Placements SRS Roy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-373 Règlement #2012-332 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que le règlement #2012-332 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté.

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » de la Municipalité de Tingwick est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Tingwick doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévu à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

1^e l'intégrité des employés municipaux;

- 2^e l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3^e la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4^e le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité de Tingwick et les citoyens;
- 5^e la loyauté envers la Municipalité;
- 6^e la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1^e toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2^e toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3^e le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1^e avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2^e conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3^e information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
- 4^e supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas de la directrice générale, le supérieur immédiat est le maire ou le maire suppléant.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Tingwick.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir

à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

- 1^e exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2^e respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3^e respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

- 4^e agir avec intégrité et honnêteté;
- 5^e au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6^e communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1^e assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- 2^e s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3^e lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1^e d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2^e de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1^e de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2^e d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque

de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1^e il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2^e il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3^e il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la secrétaire trésorière.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment sur les réseaux sociaux.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1^e utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;
- 2^e détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1^e agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2^e s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3^e utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLES 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un évènement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Les sanctions

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêt réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas de la directrice générale, elle doit en aviser le maire ou le maire suppléant.

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou de la directrice générale si celle-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1^e être déposé sous pli confidentiel à la directrice générale qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
- 2^e être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard de la directrice générale, toute plainte doit être déposée au maire ou au maire suppléant de la Municipalité. Les paragraphes 1^e et 2^e de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1^e ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2^e ait eu l'occasion d'être entendu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-374

Demande de soumission : ramonage de cheminée année 2013

Sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour le ramonage de cheminée pour l'année 2013. Les soumissions devront être

déposées avant 11h lundi le 5 novembre 2012. La Municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Remboursement programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale

La résolution numéro 2012-10-375

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Marc Corriveau et résolu de rembourser le programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-376

Embauche responsable pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013 : Messieurs Marcel Roy, Raphaël et Jacques-Olivier Laliberté

Il est proposé par le conseiller Marc Corriveau, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres et résolu que la Municipalité de Tingwick retienne les services de Messieurs Marcel Roy, Raphaël et Jacques-Olivier Laliberté pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013. Les salaires seront déterminés dans une entente salariale à signer entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-377

COPERNIC : participation au projet de connaissance des eaux souterraines des zones de bassins versants de la rivière Nicolet/Bas-Saint-François

Considérant que COPERNIC en collaboration avec l'Université du Québec à Montréal sollicite la participation de la Municipalité de Tingwick au *projet de connaissance des eaux souterraines des zones de bassins versant de la rivière Nicolet/Bas-Saint-François* en leur fournissant un accès aux données dont nous disposons;

En conséquence, sur proposition du conseiller André Bourassa, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte de fournir l'accès aux données dont nous disposons aux représentants de COPERNIC et de l'Université du Québec à Montréal pour le *projet de connaissance des eaux souterraines des zones de bassins versant de la rivière Nicolet/Bas-Saint-François*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-378

Légion Royale Canadienne : contribution monétaire : Jour du Souvenir

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Yve Roux et résolu que la Municipalité de Tingwick paie une couronne de fleurs que le maire, Paul-Émile Simoneau ira déposer à la mémoire de nos soldats disparus au cours des guerres lors du jour du Souvenir qui se tiendra le 10 novembre prochain à Victoriaville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-379

Appui demande de financement programme Québec ami des aînés : projet «Clic sur les aînés»

Considérant que l'organisme FADOQ dépose un projet régional au fonds «Québec ami des aînés (QADA)»;

Considérant que ce projet rejoint les objectifs envisagés dans l'élaboration du plan d'action de notre démarche MADA en soutien à l'implication des personnes

aînées de notre communauté qui a pour but de contrer leur isolement, de favoriser les activités adaptées aux aînés et d'outiller ceux-ci par des formations correspondants à leur vécu en milieu rural;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que la Municipalité de Tingwick indique son appui à l'organisme FADOQ dans le dépôt d'un projet régional au fonds «Québec ami des aînés (QADA)».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-380 Offre de service : Monsieur Normand Poulin : entretien Parc à l'ombre des Pins année 2013 : 1 400\$

Considérant que Monsieur Normand Poulin offre à la municipalité l'entretien du Parc à l'ombre des Pins pour l'année 2013 pour la somme de 1 400\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre faite par Monsieur Normand Poulin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-381 Approbation dates déchets volumineux pour l'année 2013

Il est proposé par le conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte les dates suivantes pour la cueillette des déchets volumineux pour l'année 2013.

Lundi le 20 mai et lundi le 9 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-382 Embauche de Madame Amy Ouellette : décoration de la salle paroissiale

Considérant que Madame Amy Ouellette a présenté un projet de décoration de la salle paroissiale;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Marc Corriveau et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte le projet de décoration de la salle paroissiale présenté par Madame Amy Ouellette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-383 Constat d'infraction : Le Club Tingwick : incendie motocyclette

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède un règlement sur la prévention des incendies;

Considérant que ce règlement interdit l'incendie d'une moto;

Considérant que lors des activités du rodéo mécanique une moto est incendiée;

Considérant que la Municipalité de Tingwick a informé les représentants du Club Tingwick qu'il était interdit d'incendier une moto sur le territoire de la Municipalité de Tingwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que la Municipalité de Tingwick transmettre un constat d'infraction au Club Tingwick de 250\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-384 Lettre au MDDEP : suivi dossier incendie motocyclette : Rodéo mécanique

Considérant que la Municipalité de Tingwick avait informé le Ministère de

développement durable, de l'Environnement et des Parcs de la possibilité qu'une moto soit incendiée dans le cadre des activités du rodéo mécanique;

Considérant que ce ministère n'a fait aucun suivi sur ce dossier;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que la présente résolution soit transmise au MDDEP afin de leur signifier la déception de la Municipalité de Tingwick quant au suivi de certains dossiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-385

Recours judiciaire : médiation : Gabsky Communication

Considérant que la Municipalité de Tingwick est présentement en médiation dans le dossier de Gabsky Communication;

Considérant que le délai de prescription sera terminé pendant la médiation;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu de déposer un recours judiciaire afin de préserver le délai de prescription et si la médiation fonctionne le recours sera abandonné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-10-386

Entente de loisirs avec la Ville de Warwick

Considérant que la Ville de Warwick propose une nouvelle entente de loisirs réparti sur le nombre total d'utilisateurs;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Marc Corriveau, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la nouvelle entente proposée par la Ville de Warwick concernant les loisirs. Que le maire, Paul-Émile Simoneau et la directrice générale, Chantale Ramsay, sont autorisés aux fins des présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Tingwick ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DES DOSSIERS

Le conseiller, André Bourassa donne un compte-rendu des discussions avec un représentant du journal La Nouvelle concernant la distribution de celui-ci sur le territoire de Tingwick.

Le conseiller, Marc Corriveau donne un compte-rendu des travaux de dragage du lac des Trois-Lacs.

Le conseiller, Gaétan Hinse, donne un compte-rendu des rencontres de Rouli-Bus et de COPERNIC.

Le conseiller, Marc Corriveau mentionne qu'il ne pourra plus assister au rencontre de la Régie inter municipale des Trois-Lacs étant donné que ces périodes de travail sont changées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant, Gaétan Hinse invite les citoyens à la période de questions.

Des citoyens posent des questions sur les sujets suivants : parc à l'ombre des Pins, bacs bruns, ramonage de cheminée, superficie de l'acquisition du lot P-526, décorations de Noël à la salle, caméra au Sentier Les Pieds d'Or avec Gabsky Communication, terrain à vendre commercial et industriel, projet de M. Gaétan Ruel et projet de Plastiques Laroussi.

CLÔTURE DE LA SÉANCE
La résolution numéro 2012-10-387

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que la présente séance soit levée. (21h30)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Gaétan Hinse
Maire suppléant

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2012-10-361, 2012-10-362, 2012-10-363, 2012-10-364, 2012-10-366, 2012-10-367, 2012-10-369, 2012-10-371, 2012-10-374, 2012-10-375, 2012-10-376, 2012-10-378, 2012-10-380, 2012-10-382, 2012-10-383, 2012-10-385 et 2012-10-386.

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%

Je, Gaétan Hinse, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Gaétan Hinse, maire suppléant

%%